

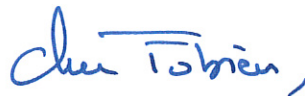
Le Président

A

Monsieur Fabien Matras  
Député du Var  
Assemblée nationale  
126 rue de l'Université  
75007 PARIS

Paris, le 1er juin 2021

Monsieur le Rapporteur,



Je tiens à vous exprimer la vive satisfaction et à la profonde gratitude des sapeurs-pompiers de France après l'adoption le 27 mai par l'Assemblée nationale de votre proposition de loi, cosignée par 523 de ses collègues, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le vote unanime exprimé par les députés sur ce texte constitue, pour notre communauté, un grand honneur et nous renforce dans notre engagement quotidien au service de la protection des populations.

Le caractère particulièrement constructif du travail conduit depuis la création du groupe d'études et poursuivi en commission puis en séance publique a permis, grâce à votre esprit d'ouverture et à celui du Gouvernement, d'enrichir substantiellement ce texte grâce à la prise en compte des apports des différents groupes politiques.

Ainsi, le cadre de nos missions se trouve profondément modernisé à travers la définition de l'opération de secours, la reconnaissance des secours et soins d'urgence aux personnes comme cœur de notre métier et la capacité donnée aux sapeurs-pompiers de réaliser des soins d'urgence sous couvert de leur service de santé et de secours médical (SSSM).

Simultanément, la définition de la notion de carences ambulancières et le droit à temporisation des sapeurs-pompiers constituent de réelles avancées pour tenter de juguler l'inflation de ces interventions, source d'importants transferts de charges opérationnelles et financières pour les services d'incendie et de secours, que la poursuite de l'examen parlementaire du texte doit encore permettre de conforter.

L'inscription dans la loi de la gratuité d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières de nos véhicules en opération, selon des conditions précisées par convention, représente également un progrès significatif.

De même, la possibilité ouverte de création de sous-directions, dont une sous-direction santé comprenant au moins un SSSM, permettra de renforcer l'organisation de nos établissements publics en cohérence avec leur champ de missions.

Simultanément, la création de réserves citoyennes des services d'incendie et de secours et la participation accrue des associations agréées aux missions sont des dispositions importantes pour accroître la coproduction de sécurité civile.

Dans le même objectif, l'adoption, malgré des pressions et des fausses informations inacceptables, de la généralisation des plateformes interservices et de l'expérimentation d'un numéro unique d'appel d'urgence (le 112) doit conduire à additionner les compétences des différents acteurs et à bâtir une organisation distinguant les appels urgents, laquelle impose une réponse immédiate confortant la régulation médicale, des demandes non-urgentes d'assistance, de conseil médical ou de soins non programmées, qui relèvent du service d'accès aux soins (le 116 117).

Pilier de notre modèle de sécurité civile, le volontariat de sapeur-pompier est solennellement réaffirmé comme un engagement citoyen librement décidé et consenti, non-assimilable à un travailleur. Ce vote unanime conforte la loi Morel-A-L'Huissier de 2011 et témoigne du soutien de la totalité des députés à l'action du Gouvernement en faveur d'une initiative européenne dans ce domaine prévue pendant la prochaine Présidence française du Conseil de l'Union, en vue de donner à l'engagement citoyen le statut qu'il mérite au niveau européen et d'écarter la menace d'une application par le juge de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, non pensée et inadaptée à ce type d'engagement altruiste.

Les travaux de la mission d'information créée au sein de la commission des affaires européennes permettront utilement, sur le rapport du Président Chassaing et de M. le Député Jean-Marie Fiévet, de dresser un état des lieux de cette problématique dans les Etats-membres et de formuler des préconisations précieuses dans cette perspective.

D'ores et déjà, et même si les mesures en direction des employeurs doivent certainement encore être confortées lors de la suite de l'examen du texte, le renforcement de la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, la proposition de loi intègre plusieurs mesures importantes pour favoriser, soutenir et récompenser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires :

- L'amélioration de leur régime de protection sociale, à travers l'ouverture du bénéfice d'une indemnisation sans reste à charge et du remboursement des frais engagés pour les soins non pris en charge par l'assurance maladie ;
- L'abaissement de 20 à 15 ans de la durée d'engagement ouvrant droit au bénéfice de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), préalablement à la revalorisation de son montant par voie réglementaire ;
- La reconnaissance apportée aux jeunes sapeurs-pompiers et à leur encadrement ;



- L'intégration de la qualité de sapeur-pompier volontaire dans les critères de cotation des demandes d'accès au logement social ;
- La suppression de l'incompatibilité avec les fonctions de maire et d'adjoint au maire ;
- Les dispenses de formation initiale ou continue accordées aux sapeurs-pompiers volontaires disposant de formations ou d'expériences ;
- La capacité reconnue aux sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la formation permettant de participer aux missions de secours et soins d'urgence aux personnes d'assurer les premiers secours aux salariés accidentés ou malades de leur entreprise.

Pareillement, l'ensemble des sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires, et leurs familles voient leur engagement reconnu à travers les possibilités ouvertes de promotion à titre exceptionnel, comme leurs collègues militaires, en cas d'acte de bravoure ou de blessure grave dans le cadre de leurs fonctions, et la création de la mention « Mort pour le service de la République » et du statut de pupille de la République pour leurs enfants en cas de décès.

La généralisation des caméras-piétons et l'aggravation des sanctions pour le délit d'outrage commis contre un sapeur-pompier leur permettra de disposer d'un arsenal législatif renforcé permettant de mieux prévenir et réprimer les agressions dont ils sont la cible en intervention.

Enfin, l'inscription dans la loi de la possibilité, pour les services d'incendie et de secours, de recruter et gérer des agents de la fonction publique territoriale ne relevant pas de la filière des sapeurs-pompiers professionnels et, par dérogation au droit commun de la fonction publique territoriale, de leur possibilité de nomination conjointe par l'autorité compétente de l'État et le président du conseil d'administration sur les emplois fonctionnels des services d'incendie et de secours, à l'instar des sapeurs-pompiers professionnels, apporte aux 11 200 personnels administratifs, techniques et spécialisés une précieuse reconnaissance pour leur implication décisive dans le bon exercice quotidien de nos missions.

Ces nombreuses avancées sont le fruit de l'important travail conduit en circonscription avec l'Union des sapeurs-pompiers de votre département et son Président Jean-Luc DECITRE et au niveau national, au sein du groupe d'études sur les sapeurs-pompiers, en commission et dans l'hémicycle.

Elles font honneur au Parlement et à notre démocratie.

Nous tenions à vous en remercier.

En vous réitérant notre profonde gratitude et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Rapporteur, l'expression de notre haute considération.

Merci pour ton engagement sans faille  
dont je peux témoigner. Merci pour  
ton courage et tes amitiés au profit  
des populations et de nos territoires. Amicalement.

Grégory ALLIONE

